



DÉCLARATION DE PRINCIPES

DÉVELOPPEMENT ET PAIX affirme ici les principes qui doivent servir de balises à toutes les décisions et actions concernant l'extraction, la gestion et l'utilisation des ressources naturelles par nos gouvernements, les entreprises canadiennes ainsi que chaque citoyenne et citoyen.

SACRÉ 1

La Terre est sacrée. Toutes les formes de vie sont interdépendantes. La diversité et l'équilibre écologiques doivent être protégés.

JUSTICE 2

Les ressources de la Terre doivent être réparties équitablement. Un tel partage favoriserait la paix et permettrait aux générations actuelles et futures d'en bénéficier.

PARTICIPATION 3

Toute communauté a le droit de participer pleinement aux débats et d'influencer les décisions qui ont un impact sur elle.

SOLIDARITÉ 4

Au nom de la solidarité et du bien commun, les décisions prises en faveur d'une communauté ne doivent pas enfreindre les droits des autres communautés.

BIEN COMMUN 5

La valeur des ressources naturelles pour le bien commun a priorité sur toute valeur commerciale.

OPTION POUR LES PAUVRES 6

Lors de l'extraction, la gestion et l'utilisation des ressources naturelles, les droits humains doivent être respectés, spécialement ceux des peuples autochtones et des personnes marginalisées à cause de leur condition sociale, leur sexe ou leur race.



Développement
et Paix